Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 048-214801326-20230427-4327042023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE JEUDI 27 AVRIL 2023	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 10 Procurations : 3 Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.
Présents par procuration : Monsieur CHAMPREDON Éric à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie et Madame PAGES Anne à Madame CONSTANT Sandrine.
Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe
Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4.3 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 427 021.84 €
  - Recettes : 427 021.84 €
- Investissement :
  - Dépenses : 1 372 239.92 €
  - Recettes : 1 372 239.92 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2023, budget eau et assainissement.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)